

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vendes, commune de Bassignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Mireille LEYMONIE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret) , Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Éric MOULIER (SAIGNES)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

20240307052DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PRIVE POUR L'USAGE, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU SITE D'ESCALADE DU ROCHER D'HELENE

Dans le cadre de son programme d'animations jeunesse, Sumène Artense communauté souhaite renouveler le projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille, en partenariat avec le collège d'Ydes. Il s'agit du Rocher d'Hélène situé sur une parcelle appartenant à Jean-Pierre JUILLARD.

Ce projet sera encadré par Vincent Terrisse guide de haute montagne et l'équipe enseignante du collège.

Durant une semaine, du 17 au 21 juin 2024, les collégiens participeront à l'entretien du site d'escalade (chemin d'accès, nettoyage et brossage de la falaise), à l'amélioration des équipements de sécurité (amarrages, pitons, chaînes...), et au balisage (création de panneaux, topoguide). Ils participeront également à des ateliers thématiques comme l'environnement, la faune, la flore, lecture de paysage...

En amont, un travail de sécurisation du site sera effectué par Vincent Terrisse. Ce projet a pour objectifs de favoriser l'accès à la pratique sportive chez les jeunes, de développer leur citoyenneté, de leur permettre de s'appropriier le territoire tout en développant l'activité escalade en Sumène Artense.

Il s'agit pour le conseil de :

- approuver le projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille
- autoriser M. le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un site d'escalade pour l'aménagement et l'équipement de la falaise et de ses alentours dans le cadre d'un projet jeunesse
- autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Conseil a passé en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- approuve le projet de réhabilitation de site d'escalade sur la commune de Trémouille

RF
AURILLAC

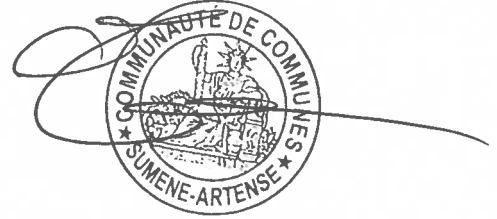
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/03/2024
015-241508055-20240307052DE-DE

- autorise M. le Président à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un site d'escalade pour l'aménagement et l'équipement de la falaise et de ses alentours dans le cadre d'un projet jeunesse
- autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **19 MARS 2024**
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme **19 MARS 2024**

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2024
045241501055-20240307052DE-DE